



Arrêté n° **3 4 9** / MENA/DESPS du **0 3 SEP. 2024**  
Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement préscolaire  
et primaire au titre de l'année scolaire 2024-2025.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION,

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;  
Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement, telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;  
Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;  
Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;  
Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;  
Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRÊTE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir au titre de l'année scolaire **2024-2025**, les établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire suivants :

DRENA DE YAMOISSOUKRO

PRESCOLAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE/ COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	SP. TIEBISSOU	TIEBISSOU	N'GATTADOLIKRO	PRESCOLAIRE DE N'GATTADOLIKRO	240614	2
2	SP. TOUMODI	TOUMODI	KADJOKRO	PRESCOLAIRE DE KADJOKRO	240615	1
3	COM. YAMOISSOUKRO	YAMOISSOUKRO- FONDATION	KPOUSSOUSSOU	PRESCOLAIRE DE KPOUSSOUSSOU	240616	3
4	COM. YAMOISSOUKRO	YAMOISSOUKRO- FONDATION	BOSSI	PRESCOLAIRE DE BOSSI	240617	3
5	SP. YAMOISSOUKRO	YAMOISSOUKRO- FONDATION	ZAMBAKRO	PRESCOLAIRE DE ZAMBAKRO	240618	3



349

03 SEP. 2024

## PRIMAIRE

N°	COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSIFICATION A OUVRIER
1	COM. YAMOOUSSOUKRO	YAMOOUSSOUKRO-FONDATION	YAMOOUSSOUKRO	EPP 5 KOKRENOU DE YAMOOUSSOUKRO	240893	6
2	COM. YAMOOUSSOUKRO	YAMOOUSSOUKRO-FONDATION	YAMOOUSSOUKRO	EPP AFFOUNVASSOU DE YAMOOUSSOUKRO	240894	6
3	COM. YAMOOUSSOUKRO	YAMOOUSSOUKRO-FONDATION	YAMOOUSSOUKRO	EPP KOKRENOU EXTENSION DE YAMOOUSSOUKRO	240895	6
4	COM. YAMOOUSSOUKRO	YAMOOUSSOUKRO-FONDATION	YAMOOUSSOUKRO	EPP 2 KOKRENOU MAIRIE DE YAMOOUSSOUKRO	240896	3
5	COM. YAMOOUSSOUKRO	YAMOOUSSOUKRO MOROFE	DOUGOUNOUKOUADIOKRO	EPP 2 DE DOUGOUNOUKOUADIOKRO	240897	3

**Article 2 :** le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DESPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières (**DAF**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (**DAJC**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Ampliations :

MENA/CAB	1
MENA/DRH	1
MENA/DELIC	1
MENA/DCEP	1
MENA/DAF	1
MENA/DOB	1
MENA/DAJC	1
MENA DRENA	1
PREFECTURE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

Fait à Abidjan, le

03 SEP. 2024



Professeur Mariatou KONE

